



Date de dépôt : 7 octobre 2026

Rapport du Conseil d'Etat **au Grand Conseil sur la pétition : Permettons aux éducateurs de la petite enfance de travailler dans tous les milieux accueillant des enfants**

En date du 29 août 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Nous, soussignés, demandons une réforme pour permettre aux éducateurs de la petite enfance d'exercer leurs compétences et savoir-faire dans tous les milieux où des enfants sont accueillis, et pas uniquement dans les crèches ou les garderies.

Aujourd'hui, les éducateurs de la petite enfance possèdent une expertise solide dans l'accompagnement au développement, à l'éducation et au bien-être des jeunes enfants. Cependant, leur champ d'action reste souvent limité aux structures d'accueil de la petite enfance. Nous croyons qu'ils peuvent jouer un rôle clé dans des environnements variés, tels que :

- les écoles (écoles primaires, cycles d'orientation) ;*
- les hôpitaux et services pédiatriques ;*
- les centres de loisirs et autres activités extrascolaires ;*
- les structures d'accueil d'urgence ou sociales ;*
- tout autre cadre où des enfants sont pris en charge.*

Pourquoi est-ce important ?

- 1. Favoriser le développement des enfants : Les éducateurs de la petite enfance sont formés pour répondre aux besoins des jeunes enfants dans toutes les dimensions de leur développement. Leur présence dans divers milieux renforcerait l'encadrement des enfants au quotidien.*

2. *Répondre aux besoins croissants : De nombreux secteurs souffrent d'un manque de professionnels formés pour s'occuper des enfants dans des contextes spécifiques. La possibilité d'intégrer les éducateurs de la petite enfance dans ces structures permettrait de répondre à ces besoins tout en assurant une qualité d'accompagnement reconnue.*
3. *Valoriser et diversifier la profession : En élargissant le champ d'intervention des éducateurs de la petite enfance, on reconnaîtrait leur valeur ajoutée au-delà des crèches, tout en créant plus d'opportunités professionnelles dans des secteurs variés. Cette réforme serait bénéfique pour les enfants, les familles, et la société dans son ensemble.*

Nous demandons donc une révision des conditions d'emploi des éducateurs de la petite enfance afin qu'ils puissent intervenir dans différents milieux où sont accueillis des enfants, et ainsi contribuer pleinement à leur développement.

Pour soutenir cette évolution et permettre aux éducateurs de la petite enfance de mettre leurs compétences au service de tous les enfants, dans une plus grande diversité de structures !!

*N.B. 1 signature¹
M^{me} Rachel da Silva
Chemin du Premier-Août 5
1212 Grand-Lancy*

¹ *Pour information, la pétition est en outre munie d'environ 323 signatures électroniques.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de préciser que la profession dont est l'objet la présente pétition est celle d'éducatrice ou éducateur de l'enfance – et non de la petite enfance. Ce titre professionnel protégé est obtenu après avoir suivi un cursus de formation d'une école supérieure (niveau tertiaire b) en éducation de l'enfance. Conformément au plan d'études cadre² de cette formation, approuvé par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), les éducatrices et éducateurs de l'enfance (EDE) sont des spécialistes de l'accompagnement, du suivi et de l'éducation des enfants de 0 à 12 ans.

Le titre d'éducatrice ou éducateur de l'enfance ne comporte pas de limitation d'emploi au secteur de l'accueil préscolaire. En effet, les compétences acquises durant la formation offrent une variété de débouchés, les éducatrices et éducateurs de l'enfance pouvant travailler dans une diversité de lieux accueillant collectivement des enfants, tels que les structures parascolaires, les institutions spécialisées ou encore d'autres lieux d'accueil durant les temps de loisirs ou de vacances. A titre d'exemple, l'Office fédéral de la justice (OFJ) reconnaît les éducatrices et éducateurs de l'enfance comme pouvant faire partie du personnel qualifié des foyers d'éducation spécialisée, à l'instar des diplômées et diplômés en travail social de niveau HES. Par ailleurs, dans les cantons de Vaud ou de Neuchâtel, les éducatrices et éducateurs de l'enfance sont engagés dans les structures d'accueil parascolaire.

Dans le canton de Genève toutefois, force est de constater que les éducatrices et éducateurs de l'enfance sont presque exclusivement employés dans les structures d'accueil préscolaire. Les raisons principales expliquant cette situation sont : la création de près de 250 nouvelles places de crèche en moyenne par an engendrant des besoins de recrutement important; une proportion de personnel titulaire d'un diplôme EDE plus élevée dans les normes d'encadrement genevoises des structures d'accueil préscolaire que dans les autres cantons; une baisse du nombre de jeunes s'orientant vers la formation d'éducatrice ou éducateur de l'enfance mettant le système sous tension.

² Plan d'études cadre (valable depuis le 17.08.2021)

<https://www.becc.admin.ch/becc/public/bvz/beruf/download/11613>

Ces différents facteurs conjugués concourent à concentrer actuellement le recrutement d'éducatrices et éducateurs de l'enfance vers le secteur de la petite enfance. Cette situation pourrait néanmoins évoluer, à terme, vers un élargissement des secteurs d'emploi lorsqu'un meilleur équilibre sera trouvé entre le nombre de personnes diplômées EDE et les besoins de recrutement.

Dans cet objectif, les membres de la plateforme pour l'accueil préscolaire – dont font partie les communes, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), ainsi que les associations représentant les employeurs et les employées et employés de l'accueil préscolaire – ont décidé de lancer, en partenariat avec l'OrTra santé-social Genève, une campagne de communication.

Le but est d'améliorer l'image de la profession d'éducatrice ou éducateur de l'enfance, en montrant les différentes facettes de ce métier, ses débouchés au-delà du secteur préscolaire, de valoriser cette formation notamment auprès des hommes, de renforcer l'information sur les voies de formation existantes et d'augmenter ainsi le nombre de candidatures à l'Ecole supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance (ESEDE-CFPSO).

Cette large campagne, qui devrait commencer fin 2026 et se poursuivre jusqu'en 2028, s'adressera aux jeunes dès le cycle d'orientation ainsi qu'aux adultes souhaitant se reconvertir. Elle proposera notamment aux personnes intéressées des stages et journées découvertes. Un bilan sera réalisé à l'issue de cette campagne.

Cette action contribuera également à mieux faire connaître la formation en école supérieure dont le diplôme, à partir d'octobre 2026, portera le titre de « *Professional Bachelor* », cette modification faisant partie des mesures décidées par le Conseil fédéral³ pour renforcer cette voie de formation de niveau tertiaire axée sur la pratique.

Par ailleurs, pour les éducatrices et éducateurs de l'enfance qui souhaitent se reconvertir, les titulaires d'un diplôme ES en éducation de l'enfance ayant au minimum 25 ans et disposant d'une expérience professionnelle d'au minimum 5 ans peuvent, à travers la validation des acquis de l'expérience (VAE), viser l'obtention de crédits ECTS sous forme d'équivalences, et par conséquent reprendre des études, avec une charge de travail moindre, par exemple en HES dans le domaine social⁴. Enfin, les éducatrices et éducateurs de l'enfance peuvent également évoluer professionnellement au sein du

³ Les mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2026

⁴ HES-SO – Validation des acquis d'expérience – Haute école

secteur de l'accueil préscolaire, en accédant à des postes à responsabilité d'adjoite ou adjoit pédagogique ou de direction de structure.

La profession d'éducatrice ou éducateur de l'enfance constitue un métier d'avenir. Le Conseil d'Etat est convaincu que ces spécialistes de l'éducation de l'enfance disposent d'un champ de compétences qui peuvent s'exercer au-delà du secteur préscolaire pour le plus grand bénéfice des enfants et des familles. Aussi, il espère que la prochaine campagne de promotion de ce métier permettra d'attirer davantage de jeunes et d'adultes vers cette formation pour parvenir à résorber la pénurie actuelle et disposer d'un bassin de recrutement suffisant permettant un élargissement des secteurs d'emploi.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :
Patrick FERRARIS

La présidente :
Anne HILTPOLD